

Convention entre les universités de l'académie de Lyon relative au fonctionnement des Masters Métiers de l'Education et de la Formation

Vu :

- la loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- la loi 2019-791 du vendredi 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;
- le Code de l'Education, articles L713-1, D719-14, L721-1 et suivants, et D721-1 et suivants ;

Considérant que :

- que les quatre universités de l'académie se sont engagées à proposer une offre concertée de masters Métiers de l'éducation et de la formation ;
- que l'INSPE de l'académie de Lyon est opérateur du rectorat et des inspections académiques pour la formation initiale et continue des enseignants ;

Considérant que l'UCBL, intégratrice de l'INSPE de l'académie de Lyon, dispose des emplois enseignants et BIATSS, ainsi que des locaux de l'INSPE et assure de ce fait une partie les charges afférentes aux masters Métiers de l'éducation et de la formation à hauteur des moyens apportés par l'INSPE ;

Article 1 : Contribution des universités

L'université intégratrice et les trois universités partenaires s'engagent, au titre de l'année universitaire 2019 / 2020, à apporter les moyens suivants permettant le bon fonctionnement de l'INSPE :

- Université Claude Bernard – Lyon 1 : 776 227 €
- Université Lumière – Lyon 2 : 93 166 €
- Université Jean Moulin – Lyon 3 : 28 423 €
- Université Jean Monnet – Saint Etienne : 94 745 €

Fait à Lyon le 12 octobre 2020,

L'Administrateur Provisoire
de l'Université Claude Bernard
Lyon 1

Frédéric FLEURY

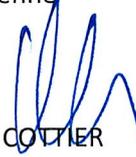


La Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La Présidente de l'Université Jean Monnet
Saint Etienne

Michèle COTTIER



La Présidente de l'université
Jean Monnet

Michèle COTTIER

L'Administrateur Provisoire de l'Université
Jean Moulin Lyon 3

Jacques COMBY